

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 09 AVRIL 2015

N/Réf. CODEP-MRS-2015-014002

**Monsieur le directeur**  
**Établissement AREVA MELOX**  
**BP 93124**  
**30203 BAGNOLS SUR CÈZE Cedex**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INSSN-MRS-2015-0436 du 18 mars 2015  
Usine MELOX (INB 151)  
Thème « radioprotection »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L.596-1 à L.596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'usine MELOX a eu lieu le 18 mars 2015 sur le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations formulées à cette occasion par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection de l'INB 151 le 18 mars 2015 portait sur le thème de la radioprotection des travailleurs. Les inspecteurs se sont fait présenter les méthodes d'élaboration des documents essentiels à la maîtrise de la radioprotection : études de postes, fiches d'objectifs dosimétriques individuels, dossiers d'intervention en milieu radioactif. Ils ont aussi pris connaissance des bilans dosimétriques de l'année 2014 qui montrent que les objectifs maximaux fixés aux exploitants et aux prestataires ont été respectés, ce qui témoigne d'une surveillance et d'une gestion optimisées des doses.

Les inspecteurs ont noté avec satisfaction que les postes de travail ainsi que les tâches d'exploitation et de maintenance sont désormais tous couverts par des études de poste et des fiches d'objectifs dosimétriques individuels. Ce travail d'étude et d'analyse, prescrit par l'ASN, a débouché sur l'optimisation de certains postes de travail et de certaines tâches ainsi que sur la mise en place de protections radiologiques supplémentaires.

Les inspecteurs se sont également intéressés au maintien de la propreté radiologique de l'installation, suivie par des contrôles périodiques nombreux. Ces contrôles, effectués tant sur le personnel que dans les zones surveillées et contrôlées, sont assortis de seuils de décision suffisamment bas pour maintenir propres les locaux où travaillent les agents. La visite effectuée par les inspecteurs leur a également permis de constater que des progrès avaient été réalisés dans le nettoyage du fond de certaines boites à gants.

Il ressort de cette inspection que le travail fourni depuis plusieurs années par le service compétent en radioprotection porte ses fruits et que l'ensemble des agents travaillant dans l'usine MELOX, prestataires compris, bénéficie de moyens de surveillance et de protection contre les rayonnements ionisants satisfaisants.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'action corrective.

#### **B. Compléments d'information**

##### *Etude de poste des presses et des postes de tamisage*

A la suite du récent changement d'approvisionnement en dioxyde d'uranium, l'exploitant a été amené à mettre en place de nouveaux tamis dans le sabot des presses des unités NPX, NPY et NPZ, ce qui a entraîné de nouveaux gestes d'exploitation et de maintenance, car ces tamis doivent être démontés et nettoyés régulièrement.

Le service compétent en radioprotection a entrepris de réviser l'étude de poste existante, afin d'optimiser au mieux le poste de travail modifié ainsi que les nouvelles tâches qui découlent de cette modification, aussi bien en exploitation régulière que lors des maintenances.

**B1. Je vous demande de m'informer des conclusions de l'étude de poste que vous menez actuellement sur l'adjonction de nouveaux tamis dans les sabots des presses des unités NPX, NPY et NPZ.**

#### **C. Observations**

Lors de la visite, les inspecteurs ont fait deux observations :

- des protections radiologiques appelées « E-stop », placées sur les ronds de gants des boites à gants, présentaient des signes de dégradation et de vieillissement qui les rendaient difficiles à manipuler, sans toutefois obérer leur capacité à réduire l'irradiation. Il conviendrait qu'elles soient maintenues en bon état afin que les personnels qui en ont besoin puissent facilement les ôter et les remettre en place lors de leurs interventions ; de plus, lorsqu'elles ne sont pas utilisées, ces protections doivent être rangées de manière à ne pas s'abîmer et à ne pas risquer de propager des contaminations indésirables,

- des gants, situés sur une boite à gants placée au plafond d'un couloir du bâtiment 500, avaient dépassé de quelques jours la date limite à laquelle ils auraient dû être changés.

L'exploitant a indiqué qu'il apporterait des solutions à ces deux remarques au plus vite.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, **deux mois**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de la division de Marseille de  
l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Signé par**

**Laurent DEPROIT**